

## **CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2021**

L'an 2021, le 27 avril à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle polyvalente, rue du Clos Olivier, compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID 19.

**Présents :** Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjoints au Maire, Aurélie ROUSSEAU, conseillère déléguée, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, Olivier LE HENAFF, Samuel ROBERT, François DUPONT, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

La séance débute par une minute de silence en mémoire de la policière.

### **Approbation du compte-rendu du 23 mars 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Commission enfance Jeunesse :**

Nathalie ANCIAUX résume les activités de sa commission :

Rencontre avec le RS pour la réorganisation suite au changement des vacances scolaires.

Rendez-vous avec l'inspecteur d'académie de Chateaubriant (prochaine rentrée, climatisation, collège de Saint Mars la Jaille)

Rencontre avec le nouveau président de l'OGEC de Teillé : Mr MESLET

Travail avec les jeunes : en cours (géocaching)

### **Délibération 2021\_036 : Convention OGEC Ecole St Pierre**

Vu la délibération n°2019-040 en date du 11 juin 2019, modifiant la convention avec l'OGEC de l'école St Pierre,

Vu la proposition de modifier l'article n°2, relatif au mode de calcul selon les modalités suivantes :

« Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Teillé est égal à :  
Coût Moyen de l'élève de l'école publique x Nombre d'élèves scolarisés de l'école St Pierre »

Vu la convention de forfait communal annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour de la convention,
- d'autoriser le maire à signer le dit document.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_036-DE

### **Commission Association / Culture / Sports :**

Catherine ROUIL résume les activités de sa commission :

Rencontre avec les associations pour les futures animations du Mardi soir pendant l'été (de 19h à 23h), au programme : cinéma plein air, diffusion des matchs de foot de l'Euro, musique. Le Bar et la restauration pourrait être assuré par les associations communales volontaires.

Résidence au Théâtre : la Cie 15 000cm<sup>2</sup> de Peau recherche un gîte lors de sa résidence

Aménagement du bâtiment du terrain de foot pour toutes les associations

### **Délibération 2021\_037 : Bar Ephémère – Choix du Candidat**

Concernée personnellement par cette affaire, Mme Nathalie DOUET quitte la salle le temps de la présentation et de la délibération.

Catherine ROUIL présente la candidature reçue et détaille les points obtenus.

Vu la délibération n°2021-021 en date du 23 mars 2021, lançant l'appel à projet pour un bar / guinguette éphémère au plan d'eau de Teillé – Route des Crêtes,

Vu la candidature de Mathis DOUET sous l'enseigne « Le Crépuscule »,

Au regard de l'analyse de l'offre, la Commission Asso/Culture/Sports préconise de retenir la proposition de Mathis DOUET et propose un loyer de 300 euros pour la période du 28 mai au 29 aout 2021 ainsi que 100€ à 150€ de charges (eau, électricité, eaux usées),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de Mathis DOUET,
- FIXE le loyer à 300 euros pour la période du 28 mai au 29 aout 2021 ainsi que 100€ à 150€ de charge
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_037-DE

### **Commission bâtiment / Voirie / services techniques :**

Florent LIRONDIERE résume les activités de sa commission :

Travaux de voirie à prévoir : Milsandière, Renaudière vers Guibretière, Le Bois Bautier à interdire aux poids lourds. Il est précisé que les incivilités routières sont parfois issues des riverains.

Travaux bâtiments communaux : éclairage ARMAT à revoir, porte antipanique salle CM, Eglise : éclairage LED et chaudière, Restaurant scolaire : éclairage LED et ouverture sur la salle des associations programmer à la Toussaint.

Lotissement du Belvédère : canalisation amiante à retirer – travaux bien avancés.

Plateau Zone artisanale en septembre.

### **Délibération 2021\_038 : Répartition des Amendes de Police de 2020.**

La mise en sécurité du Village de la Guibretière est nécessaire pour :

- Réduire la vitesse des véhicules (légers et poids lourds) empruntant ce village pour éviter le bourg entre les deux routes départementales n°9 et n°14,
- Sécuriser les trajets piétons au sein du village.

Le montant des travaux est estimé à 17 259€ HT, ils consistent à aménager un plateau ralentisseur, et deux écluses doubles, une à l'entrée et une à la sortie du village.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de poursuivre le projet et de solliciter toutes subventions relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et de s'engager à réaliser les travaux cette année
- AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Reçu en Préfecture le 30/04/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_038-DE

Départ de Olivier LE HENAFF à 20h10.

### **Commission Communication :**

Lydia BEATRIX BALLET résume les activités de sa commission : progression des réseaux, modification du site internet à venir, communication autour du cimetière, sondage en cours pour les ateliers numériques, Mag' de l'été en préparation.

### **Délibération 2021\_039 : Avantage en nature « repas » - personnel de restauration collective**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant au restaurant scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature «repas» au personnel titulaire et non titulaire du service «restauration scolaire»,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_039-DE

## **Délibération 2021 040 : Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- L'accès à l'emploi et aux services : 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité
- La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique : Le transport est responsable de 30% des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connaît également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité (cf. diagnostic de la démarche attractivité, enjeu identifié dans le cadre du Dispositif Territoires d'Industrie ...).

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat).

Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO<sub>2</sub> comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région. Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :

- 1) Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- 2) Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- 3) Organiser des services de transport scolaire,
- 4) Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- 5) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- 6) Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,

II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :

- 1) Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- 2) Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants

3) Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A l'échelle du Pays d'Ancenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communes à la COMPA au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :
  - o supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :

Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
    - les transports à la demande,
    - l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
  - o la remplacer par la rédaction suivante :

II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

VU l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence

VU la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :**

- **au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,**
- **à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :**
  - o **suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :**

Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :

- Les transports à la demande,
- L'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.

- o **remplacement par la rédaction suivante :**

II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_040-DE

## **Délibération 2021 041 : Avenant n° 1 – convention de portage lotissement du plan d'eau.**

Vu la délibération n° 2019-025 en date du 30 avril 2019, relative à la signature de la convention de portage avec l'agence foncière de Loire Atlantique,

Vu la proposition de l'avenant n° 1 par l'établissement public foncier (ex-agence foncière) de Loire Atlantique, qui a pour objet

De supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage et/ou l'(les) avenant(s) encours.

De mettre à jour le nom de l'entité « Établissement public foncier de Loire-Atlantique »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 à la convention en question présenté ce jour.
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_041-DE

## **Informations**

COMPA : aides aux loyers des commerces prolongées, Rapport sur le développement durable => document ressource pour les communes.

SIVOM : informations sur le budget 2021.

## **Délibération 2021 042 : Plan de réaménagement de la sablière de « la Guibourgère » à Teillé.**

La société GSM envisage de déposer à la DREAL un « dossier de modification des conditions d'exploitation » de la sablière dite de « La Guibourgère ». Ce dossier comportera :

- Une demande de modification du phasage d'exploitation. A la demande des exploitants agricoles, nous modifions légèrement nos limites de phases de manière à ce qu'elles soient rectilignes et donc plus adaptées à une exploitation agricole.
- Une modification des garanties financières. La modification du phasage implique une mise à jour des garanties financières.
- Une modification de la remise en état finale. Cette remise en état fait suite à une réévaluation des volumes restants à découvrir pour accéder au reste du gisement. Le volume de matériaux à disposition n'est pas suffisant pour faire le réaménagement prévu par notre autorisation actuelle. Ce dossier est donc l'occasion de remettre en cohérence notre réaménagement avec les volumes disponibles. L'angle Sud-Ouest du grand plan d'eau est remblayé à la place de la pointe Nord. Sa profondeur moindre permet de remblayer une plus grande surface.

Les modifications présentées ci-dessus ne modifient ni le périmètre exploitable, ni le rythme d'exploitation, ni les techniques d'extraction. Elles n'engendrent aucun impact supplémentaire et ne modifient pas non plus les impacts actuels. Aucune modification des documents d'urbanismes (PLU) n'est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de remise en état final du site de la carrière de la Guibourgère exploitée par la société GSM.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_042-DE

## **Autres**

GRDF, évolution de la méthanisation sur le secteur et création d'un maillage pour relier les usines de méthanisation ; travaux prévus début juillet mais Mouzeil et Ligné pas en accord sur le tracé des canalisations.

Aire Camping-Car : pas de douche actuellement, uniquement WC mais fermées en permanence à cause des dégradations. Possibilité de WC accessibles avec ticket Aire Camping-Car ? à étudier.

Installation d'un récupérateur de masque ?

Demande d'achat d'un PC portable pour le service technique => à étudier

Comment stopper les dépôts de déchets sauvages : faire des actions bien visibles ? contraventions directes... Fin de séance : 21h10

Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	
BEATRIX-BALLET	Lydia	
LIRONDIERE	Florent	
ANCIAUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Aurélie	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	
ROBERT	Samuel	
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	